

**Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte académique**

La Rectrice de l'académie de Limoges

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation

Vu l'article R914-8 du code de l'éducation

DOS 2

**Arrête**

En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMA de l'académie de Limoges sont ainsi fixées :

**518** agents représentés dont **351** femmes soit **67,76** % et dont **167** hommes soit **32,24** %.

À Limoges, le 19 avril 2022

Pour la rectrice et par délégation,  
Le Secrétaire général adjoint  
Directeur des Relations  
Et des Ressources Humaines

Gilles DUMONT